

# Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 01 avril 2022

**Présents** : Mme Mélody EDELIN, Mme Laëtitia FORÉT, Mme Estelle MATHEVON, Mme Evelyne SAUTOT, M Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON,.

**Absents excusés** : M. Alain CHARLES donne procuration à M Michel CUSSEY, M. Hervé PETIT donne procuration à M Sylvain GUYON.

**Absent** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Mélody EDELIN.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

## Relevé de décisions

**Monsieur Michel CUSSEY fait remarquer que dans le compte rendu du 04 février 2022 au point 4, il y a lieu de lire « à la majorité, 2 voix contre et 2 abstentions »**

**Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 04 février 2022**

### 1- Compte de gestion 2021 :

Le Maire donne lecture du compte de gestion du percepteur pour l'année 2021.

Après avoir examiné le compte de gestion communal statuant sur les résultats de l'exercice 2021,

Constatant que le compte de gestion du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2020	Part affectée à l'investiss ement exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture au 31/12/21
Invest.	94 368,49		-16 521,96		77 846,53
Fonct.	508 525,01		147 526,89		656 051,90
<b>Total</b>	<b>602 893,50</b>		<b>131 004,93</b>		<b>733 898,43</b>

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2021 établi par le Percepteur pour la commune.

### 2- Compte administratif 2021 :

Le Maire présente le compte administratif pour l'année 2021 de la commune et se retire de l'assemblée délibérante.

Après avoir examiné le compte administratif communal 2021 et statuant sur les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	134 074,04
<b>Recettes de fonctionnement</b>	281 600,93
Résultat de l'exercice 2021	147 526,89

Antérieur reporté	508 525,01
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>656 051,90</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	81 653,46
<b>Recettes d'investissement</b>	65 131,50
Résultat de l'exercice 2021	-16 521,96
Antérieur reporté	94 368,49
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>77 846,53</b>

Constatant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte de gestion du Percepteur pour le même exercice,

Après que le Maire ait quitté la salle de réunion en donnant la présidence de séance à Monsieur Sylvain GUYON, Maire-délégué de Cordiron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 de la commune.

### **3- Affectation des résultats 2021 :**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 656.051,90 €

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- Un besoin de financement de 0,00 €
- Un excédent de financement de 77.846,53 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses de 11 000,00 €
- En recettes de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (1068) pour 0,00 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement pour 656.051,90 €

**BP 2022 :**

- INV/D001 : 0,00 €
- INV/R001 : 77.846,53 €
- INV/R1068 : 0,00 €
- FONCT/R002 : 656.051,90 €

### **4- Vote des taxes directes 2022 :**

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de ne pas augmenter les taux communaux pour 2022** soit :

- 28,16 % pour la taxe foncière (bâti).
- 17,05 % pour la taxe foncière (non bâti)

### **5- Solidarité Ukraine :**

Monsieur le Maire fait part que la commune pourrait participer de façon solidaire avec l'octroi d'une subvention pour l'Ukraine, via la protection civile ou autre association.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à la majorité décide d'octroyer une subvention de 1000,00 € qui sera versée à la Croix Rouge qui prendra en charge cette somme afin de la redistribuer de façon efficiente.

#### **6- Vote du budget primitif 2022 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022 concernant le budget principal et invite les conseillers municipaux à lui faire part, le cas échéant, de leurs demandes d'explications ainsi que de leurs observations.

#### **BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>Vote</b>	<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Recettes fonctionnement</b>
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	<b>902.106,90</b>	<b>246.055,00</b>
+	+	+
<b>Reports</b>		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
002 Résultat de fonctionnement reporté		<b>656.051,90</b>
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	<b>902.106,90</b>	<b>902.106,90</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Vote</b>	<b>Dépenses investissement</b>	<b>Recettes investissement</b>
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	<b>733.905,00</b>	<b>667.058,47</b>
+	+	+
<b>Reports</b>		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	<b>11.000,00</b>	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		<b>77.846,53</b>
=	=	=
Total de la section d'investissement	<b>744.905,00</b>	<b>744.905,00</b>
<b>Total du budget</b>	<b>1.647.011,90</b>	<b>1.647.011,90</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune, tel que présenté ci-dessus par le Maire et autorise Monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % en section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et à hauteur de 7,5 % en section d'investissement.

#### **7- Provisions pour créances dont le recouvrement semble compromis :**

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité

d'une dotation en provision sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte **681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement, chapitre 68.**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, plu souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 50 % soit 1769 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans le tableau joint.

#### **8- Carte scolaire :**

Monsieur le Maire expose la possibilité de la fermeture de classe sur la commune de Burgille.

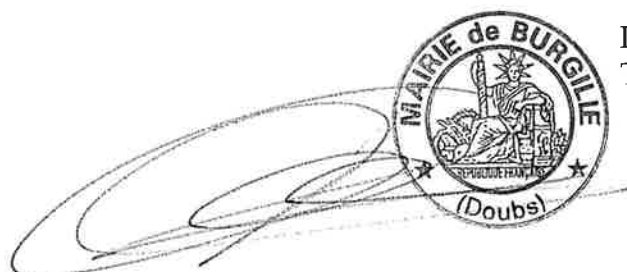
Après débat, le Conseil Municipal, n'est pas hostile à cette fermeture. Mais il est bien demandé à la Communauté de Communes du Val Marnaysien et à l'Inspection Académique de Besançon en charge de la carte scolaire, à ce que les enfants de Burgille, Chazoy, Cordiron restent sur le RPI de Recologne, qui historiquement et pratiquement a toujours été dans l'attractivité du quotidien et de notre territoire, particulièrement adapté à notre mode de vie et fonctionnement géographique, qui est porté essentiellement et sans détour vers l'agglomération bisontine.

#### **9- Informations et questions diverses :**

- Un projet d'antenne relais, le long de la LGV, est en cours de discussion avec la société Solrys.
- Le Conseil Municipal engage des démarches administratives pour l'établissement d'un restaurant éphémère à la salle de convivialité à raison d'une fois par trimestre.
- Dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SMSCOT), une réflexion devra s'engagée rapidement sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La commission animation propose de retenir les dates suivantes pour les diverses animations gérées par la commune.

- Soirée du 13 juillet 2022 avec feux d'artifice ;
- Cérémonie du 11 novembre 9h30 ;
- Noël des enfants 10 décembre 2022 ;
- Noël des aînés 11 décembre 2022.
- (sous réserve des prescriptions en vigueur à ces dates)
  
- Le Conseil Municipal invite à bien déposer les déclarations de travaux et les permis. Aujourd'hui un certain nombre de personnes ne respectent pas la réglementation, une procédure sera engagée à l'encontre des contrevenants et cela pourrait même aller jusqu'à la démolition. De plus, une déclaration sera également envoyée à l'attention de services fiscaux.
  
- Il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit.
- Le Conseil Municipal engage les travaux de restauration de l'alambic.
- Le contrôle des poteaux incendie par le SIEVO n'a donné lieu à aucune remarque
- Quelques personnes, nouvellement arrivées dans le village, se plaignent des soirées bruyantes à la salle des fêtes. La municipalité regarde avec sérieux différentes possibilités qui pourraient atténuer cette situation qui semble aujourd'hui ne plus convenir à certains.



Le Maire,  
Thierry DECOSTERD